



Ville de Lamotte-Beuvron

Affiché le 31/01/2017
Le Maire,

CONSEIL MUNICIPAL du 25 janvier 2017

Compte-rendu succinct

L'an deux mille dix-sept, le vingt-cinq du mois de janvier, à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Lamotte-Beuvron s'est réuni en mairie, sur la convocation en date du dix-neuf janvier deux mille dix-sept, de Monsieur Pascal BIOULAC, Maire.

Sont présents :

Monsieur Pascal BIOULAC, Maire,
M^{mes} et MM. BEAUFRÈRE, BIOULAC, BOURDIN, BUZON, CARNOY, CORRET, DESAINLOUP, DUFRAINE, DUPONT, ELIET, FLEURY, HELIE, LEDUC, RYCHTER, SENÉ, TARQUIS, TURPIN, VENTEJOU, VUILLEMEY.

Sont absents excusés :

M^{me} Béatrice ROUX

Donne procuration à

M. Noël SENÉ

M^{me} Ludivine TINERT

Donne procuration à

M. Stéphane DUFRAINE

Sont absents :

MM. Fabrice GUILLIER, Laurent LEGUAY.

Assistaient également à la réunion :

M^{me} Raphaëlle MORIZOT, Directrice générale des services,
M^{me} Valérie CARRÉ, Chef du service Vie Sociale,
M. Nicolas JAMET, Chef du pôle Ressources,
M. Yohann KIEFFER, Chef du service Jeunesse et Scolaire,
M. Franck MAURY, Coordinateur des Services Techniques.

QUORUM :

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie. La séance peut avoir lieu.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Jean-Christophe DUPONT a été élu à l'unanimité comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121 - 15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 05 décembre 2016,
- Orientations budgétaires 2017,
- Ouverture de crédits par anticipation,
- Autorisations de programme pluriannuelles et crédits de paiement (AP/CP),
- Acquisition d'une désherbeuse mécanique,
- Tarifs municipaux 2017,
- Contribution locale ferroviaire,
- Demande d'admission en non-valeur,
- Convention de remboursement pour échange et cession de parcelles,
- Approbation du protocole «participation citoyenne»,
- Indemnités des élus,
- Contrat d'engagement éducatif,
- Habilitation du Centre de Gestion pour la négociation du contrat d'assurance des risques statutaires du Personnel,
- Loi ALUR : transfert automatique de la compétence PLU à Cœur de Sologne,
- Informations et décisions du Maire.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DÉCEMBRE 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés le procès-verbal de la séance du 05 décembre 2016.

2017-01-01 : ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2017

Un débat d'orientation budgétaire doit intervenir au Conseil municipal, sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Cf. annexe « rapport sur les orientations budgétaires 2017 », annexe 1 « prospective budgétaire », annexe 2 « état de la dette » et annexe 3 « liste des emprunts garantis ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **PREND ACTE** de la présentation du rapport et de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2017.

2017-01-02 : OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION

Madame ELIET explique qu'afin de permettre la réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet de décisions favorables ou être en mesure de faire face à des dépenses d'investissements nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, il est proposé d'ouvrir par anticipation en investissement des crédits budgétaires pour un montant de **112 800 €**, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent (article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2017, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2016, soit **112 800 €**,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, l'Adjoint en charge des finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2017-01-03 : AUTORISATION DE PROGRAMME PLURIANNUELLE ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP /CP) : CONSTRUCTION DE LA GENDARMERIE (OPERATION 357)

Madame ELIET explique que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire des finances publiques.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement pour la construction de la nouvelle gendarmerie sont les suivants :

Construction de la gendarmerie				
Opération 357				
Compte 2313				
Autorisation de programme	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020
N° 2017-357				
3 300 000 €	150 000 € (dont 87 000 € reportés de l'exercice 2016)	1 500 000 €	1 500 000 €	150 000 €

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **OUVRE** l'autorisation de programme et **INSCRIT** les crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget 2017, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2017 indiqués dans le tableau ci-dessus.

2017-01-04 : AUTORISATION DE PROGRAMME PLURIANNUELLE ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP /CP) : AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DE LA GARE (OPERATION 355)

Le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement pour l'aménagement des espaces publics de la gare sont les suivants :

Aménagement des espaces publics de la gare				
Opération 355				
Compte 2313				
Autorisation de programme	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020
N° 2017-355				
1 400 000 €	200 000 € (dont 83 000 € reportés exercice 2016)	700 000 €	400 000 €	100 000 €

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **OUVRE** l'autorisation de programme et **INSCRIT** les crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget 2017, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2017 indiqués dans le tableau ci-dessus.

2017-01-05 : ACQUISITION DE DÉSHERBEUSES MÉCANIQUES

Monsieur Noël SENÉ rappelle l'interdiction de l'utilisation des produits phytosanitaires sur les espaces publics et la voirie, rentrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017. Pour cela, il est proposé l'acquisition d'un matériel de marque John Deere auprès de la société Equip'Jardin de Romorantin, composé d'une désherbeuse tractée et une désherbeuse mécanique.

Cet équipement pourrait bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'Eau de l'ordre de **7 900 €** (soit 40 % du montant HT).

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'achat par la commune du matériel auprès de la SARL Equip'Jardin de Romorantin, sous la forme d'un prêt de **19 789 €**, sur une durée de 40 mois au taux de **0%**, frais de dossier de 80 € en sus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de prêt afférent.

2017-01-06 : TARIFS MUNICIPAUX 2017

Il convient de réviser les tarifs municipaux existants et d'instaurer de nouveaux tarifs relatifs aux travaux réalisés par des tiers sur le domaine public (hors travaux communaux) ainsi qu'aux fêtes foraines et événements (hors marché hebdomadaire).

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'instauration de nouveaux tarifs,
- **APPROUVE** la grille de tarifs, applicable à compter du 1^{er} janvier 2017.

2017-01-07 : CONTRIBUTION LOCALE FERROVIAIRE

La loi du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire donne la possibilité aux communes d'instituer une contribution temporaire supportée par les voyageurs, destinée à financer les aménagements extérieurs des gares ferroviaires.

Considérant que le projet d'aménagement de la gare porté par la ville présente un intérêt direct et certain pour les usagers du service ferroviaire, et qu'il est destiné à améliorer l'insertion urbaine de la gare et faciliter l'accès des usagers au service, il est proposé d'instituer cette contribution.

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **INSTAURE** la contribution locale ferroviaire, pour une durée maximum de 10 ans, dès réception de l'avis de la Région,
- **FIXE** la contribution locale ferroviaire au taux maximum de 2 %,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette opération.

2017-01-08 : DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR

Madame Danièle ELIET explique que la Trésorerie a transmis à la commune une demande d'admission en non-valeur de titres de recettes concernant un particulier en état de surendettement.

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **COMPTABILISE** la somme de **23,15 €** en non-valeur.

2017-01-09 : ADOPTION D'UNE CONVENTION DE REMBOURSEMENT POUR ÉCHANGE ET CESSIION DE PARCELLES

Monsieur Laurent CARNOY explique que la ville a approuvé un échange de parcelles avec les époux MEUNIER (6 rue Lecouteux) et approuvé la cession de manière divisible de la parcelle AR 96.

Afin de faciliter les démarches, la commune règlera les frais liés aux opérations (géomètre, notaire), puis émettra un titre de recettes à l'encontre de Monsieur et Madame MEUNIER pour en obtenir le remboursement. Cette opération doit faire l'objet d'une convention avec les conjoints MEUNIER.

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de remboursement relative à ces opérations,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de remboursement.

2017-01-10 : APPROBATION DU PROTOCOLE « PARTICIPATION CITOYENNE »

Monsieur Stéphane DUFRAINE explique que la participation citoyenne, anciennement appelée « voisins vigilants », consiste à associer les acteurs locaux de sécurité à une population ciblée, concernée par la sécurité de son environnement, avec et sous le contrôle de l'Etat. Ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie.

Il prend la forme d'un protocole adapté aux contingences locales et poursuit deux objectifs :

- 1) Développer l'engagement des habitants d'un quartier pour créer des réflexes élémentaires de prévention et de signalement permettant des interventions mieux ciblées des forces de l'ordre,
- 2) Favoriser des solidarités de voisinage et renforcer le lien social.

Le protocole, établi dans le but de fixer les modalités d'application de la participation citoyenne dans le temps et dans l'espace, concerne l'Etat représenté par le Préfet, le Maire de la commune et le Commandement des forces publiques compétentes,

La Commission Affaires Générales a émis un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dispositif de participation citoyenne,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole.

2017-01-11 : INDEMNITES DES ÉLUS

Le Conseil municipal avait modifié par délibération n° 2015-02-11 du 16 mars 2015 les indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers délégués. Le conseiller municipal délégué à la sécurité ne perçoit pas d'indemnité de fonction.

Au vu de la charge représentée par sa délégation, il est proposé qu'il perçoive une indemnité de fonction, dans le respect de l'enveloppe globale déterminée par l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués selon le tableau suivant :

	Au 16/03/2015	Au 01/02/2017
	En % de l'indice brut 1015	
MAIRE	55	52
1 ^{ere} ADJOINTE	22	21
2 nd ADJOINT	20	19
3 ^{eme} ADJOINTE 4 ^{eme} ADJOINT 6 ^{eme} ADJOINTE 7 ^{eme} ADJOINT 8 ^{eme} ADJOINT	19	18,20
5 ^{eme} ADJOINTE	14,50	13,93
Conseiller municipal délégué aux sports et à la jeunesse	18	17,35
Conseiller municipal délégué à la sécurité	/	16,70

- **AJOUTE** que les indemnités de fonction seront payées mensuellement,
- **PRÉCISE** que cette délibération prendra effet à la date du 1^{er} février 2017,
- **DIT** que cette délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans l'arrondissement avec le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal.

2017-01-12 : CONTRAT D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF

Monsieur Emmanuel VENTEJOU explique que le Contrat d'Engagement Educatif (CEE) est un contrat de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération. C'est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil de mineurs en France.

Concernant la rémunération dans le cadre d'un CEE, le salaire minimum applicable est défini en jour ; il est fixé au minimum à 2,20 fois le montant du SMIC horaire (soit 21,47 € brut par jour minimum au 1^{er} janvier 2017).

La Commission Affaires Générales a émis un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le recrutement d'animateurs sous contrat d'engagement éducatif et la grille de rémunération suivante :
 - ✓ 25 € par jour pour l'animation d'un Accueil de Loisirs,
 - ✓ 30 € par jour pour l'animation d'un séjour,
 - ✓ 35 € par jour pour la direction d'un Accueil de Loisirs,
 - ✓ 40 € par jour pour la direction d'un séjour.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats de travail dès lors que les besoins du service l'exigeront.

2017-01-13 : HABILITATION DU CENTRE DE GESTION POUR LA NÉGOCIATION DU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL

Monsieur Emmanuel VENTEJOU explique que le Centre de Gestion de Loir-et-Cher a décidé par délibération du 16 juin 2016 de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des Collectivités et Etablissements publics du département qui le mandateront, un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires avec effet au 1^{er} janvier 2018.

La ville adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2017. Compte tenu des avantages d'une consultation groupée, il est proposé de participer à la procédure.

Ces contrats devront couvrir le risque lié notamment à la maladie, aux accidents de travail.

La Commission Affaires Générales a émis un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CHARGE** le Centre de Gestion de Loir-et-Cher de négocier un contrat groupe, d'une durée de 4 ans, à adhésion facultative au 1^{er} janvier 2018 auprès d'une entreprise d'assurance agréée,
- **SE RÉSERVE** la faculté de ne pas y adhérer.

2017-01-14 : LOI ALUR : TRANSFERT AUTOMATIQUE DE LA COMPÉTENCE PLU A CŒUR DE SOLOGNE

Monsieur Laurent CARNOY rappelle que la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) n° 2014-366 du 24 mars 2014 prévoit que l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui n'est pas compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), le devient à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Toutefois, les communes peuvent s'opposer à ce transfert automatique de la compétence PLU si, dans les trois mois précédant le 27 mars 2017, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Le PLU permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

La Commission Urbanisme a émis un avis favorable à l'unanimité pour le non transfert de la compétence.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **S'OPPOSE** au transfert automatique de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la Communauté de Communes Cœur de Sologne,
- **DEMANDE** au Conseil communautaire de prendre acte de cette décision.

DÉCISIONS DU MAIRE

Conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par les délibérations n° 2014/03/02 du 10 avril 2014 et n° 2014/07/22 du 28 novembre 2014.

- **Décision n° 2016-54 du 29 novembre 2016** : il a été signé un marché de travaux de sécurisation de la production d'eau potable sur le site des Mahaudières pour le lot 1 « création d'un second forage » avec la société EXEAU TP de Bouzy la Forêt (45), pour un montant de **99 557 € HT**.
- **Décision n° 2016-55 du 05 décembre** : il a été signé un marché de travaux de sécurisation de la production d'eau potable sur le site des Mahaudières pour le lot 2 « canalisations » avec le groupement SOGEA Nord Ouest / PASTEUR TP de Fleury les Aubrais (45), pour un montant de **179 881,60 € HT**.
- **Décision n° 2016-56 du 06 décembre** : il a été signé un marché de travaux de sécurisation de la production d'eau potable sur le site des Mahaudières pour le lot n°3 « équipement » avec l'entreprise MARTEAU de Saint Jean de Braye (45), pour un montant de **77 572 € HT**.
- **Décision n° 2016-57 du 07 décembre** : suite à un renouvellement de mobilier, il a été décidé d'aliéner plusieurs chaises de bureau au tarif de **10 €** la chaise.
- **Décision n° 2016-58 du 09 décembre** : pour la réalisation d'un second forage d'eau potable sur le site des Mahaudières, il a été décidé de solliciter, au titre de la politique publique de l'eau et de l'environnement, les subventions suivantes :
 - ✓ auprès du Conseil départemental de Loir et Cher : équipement du forage existant (**17 944,80 €**) + raccordement au réseau existant (**30 229,20 €**) (*montants correspondant à 20 % du coût des travaux*)
 - ✓ auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne : création du second forage (**43 525,20 €**) + équipement du forage existant (**35 889,60 €**) + raccordement au réseau existant (**60 458,40 €**)
- **Décision n° 2017-01 du 09 janvier 2017** : il a été vendu en l'état le véhicule UNIC à la société JM Autos 41 de Saint-Dyé-sur-Loire pour un montant de **500 € TTC**.
- **Décision n° 2017-02 du 09 janvier** : il a été signé un marché de services relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement de la délégation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, avec GETUDES Consultants de Bouguenais (44) pour un montant de **12 400 € HT**.
- **Décision n° 2017-03 du 16 janvier** : il a été signé l'avenant n° 1 au lot n° 3 du marché de travaux d'aménagement des espaces publics des Faisanderies avec la SARL MONROSEAU de Chailles (41), pour un montant de **1 475,60 € HT**, passant ainsi le montant total du marché à 176 788,30 € HT. (*ajout de prestations : arrachage de haies et engazonnement et déduction de bornes en bois inutiles*).
- **Décision n° 2017-04 du 17 janvier** : il a été accepté l'indemnité proposée par GAN ASSURANCES en réparation du sinistre des inondations de juin 2016, pour un montant de **6 561 €**.
- **Décision n° 2017-05 du 17 janvier** : il a été sollicité auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, une subvention de **7 914 €**, représentant un taux de 40 % d'une dépense prévisionnelle de 19 785 € HT, pour les désherbeuses mécaniques.
- **Décision n° 2017-06 du 23 janvier** : il a été sollicité au titre du contrat de Solidarité Territoriale, une subvention de **7 914 €**, représentant un taux de 40 % d'une dépense prévisionnelle de 19 785 € HT, pour les désherbeuses mécaniques.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h15.

Pour extrait conforme à la séance du Conseil municipal du 25/01/2017.